

Développer un catalogue de projets de documentaires TV et/ou courts-métrages

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Date de fin de dépôt : 7 mai 2026

Présentation du dispositif

Développer un catalogue de projets de documentaires pour l'audiovisuel et/ou de courts-métrages.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises de production audiovisuelle localisées en région Auvergne Rhône-Alpes.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises de production audiovisuelle doivent :

- avoir au moins 2 ans au moment du dépôt,
- être constituées sous la forme d'une société commerciale,
- avoir produit dans les 2 années précédentes, en tant que producteur délégué, au moins 2 œuvres :
 - soit aidées en production par la Région Auvergne Rhône-Alpes, et/ou un autre fonds régional et/ou le CNC (l'œuvre pouvant ne pas être achevée au moment du dépôt de la demande d'aide au catalogue),
 - soit diffusées par une chaîne TV ou une plate-forme (certificats de diffusion faisant foi),
 - soit sélectionnées dans un festival de catégorie 1 ou 2.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Soutenir le développement d'un catalogue de 3 à 5 projets de documentaires audiovisuel et / ou de courts-métrages.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses :

- de développement artistique : acquisitions de droits d'auteurs, dépenses d'écriture et de conseil, activité de recherche et de repérage, casting, recherche de compétences techniques, ...
- de recherche de financement et marketing : transport et défraiements, frais d'accréditation pour des marchés

- professionnels, fabrication d'un pilote, d'un teaser, dépenses de traduction, de communication, de marketing, etc. ...,
- de personnel (salaires et charges) en lien avec le développement des projets inscrits au catalogue, ainsi que les charges directes d'assurance, de frais juridiques et comptables liées au développement du catalogue.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire en investissement dont le montant est compris entre 15 000 € et 30 000 €.

Le bénéficiaire devra justifier d'au moins 70% du montant de l'aide régionale attribuée en dépenses en région Auvergne Rhône-Alpes pour bénéficier de 100% de l'aide.

Les subventions sont attribuées conformément au [règlement de minimis](#).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Dépôt du dossier via [la plateforme régionale dédiée](#).

Contact : Direction de la culture et du patrimoine - Service des Industries culturelles & créatives :
cineaudio@auvergnerrhonealpe.fr

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Déposer son dossier

- https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides/#/crauraprod/connecte/F_CULT_FACCAM/depot/simple